

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 54-2026
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membre afférents au conseil : 15
Nombre de membre présents : 13
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation et de l'affichage : 10 septembre 2026

L'an Deux Mille vingt-six le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemolaque, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annie LELAURAIN.

Étaient Présents : Annie LELAURAIN, Yves BARBE, Ghislaine FLACHAIRE, Henry DEHACQ, Marie George LALOUETTE, Laurent DUFFOURG, Camille COINTRELLE, Eric FALIEZ, Laure HENRY, Catherine PASCOAL BISSERIER, Emilie FLACHAIRE CATARINO, Philippe LEMAIGRE et Yannick MACHET.

Absents excusés ayant donné procuration : Éric PUCHE a donné procuration à Annie LELAURAIN et André ALCARAZ a donné procuration à Ghislaine FLACHAIRE.

Les Conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, la présidente ouvre la séance à 18h05.

Le Conseil Municipal élit comme secrétaire de séance : Madame Ghislaine FLACHAIRE

OBJET : Convention avec l'association Arbre et Paysage 66 pour la plantation d'une haie champêtre

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite engager une opération de végétalisation et d'amélioration du cadre de vie aux abords des écoles, notamment par la création d'une haie champêtre sur le parking situé en face des écoles.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de végétalisation des espaces publics, de sensibilisation des enfants à la biodiversité et de participation des élèves à un projet concret en faveur de l'environnement.

Dans ce cadre, la commune a sollicité l'association Arbre et Paysage 66, qui propose d'accompagner la commune dans la mise en œuvre de ce projet.

Le projet prévoit la plantation, à titre gratuit, d'une haie champêtre d'une longueur d'environ 98 mètres linéaires sur le parking situé en face des écoles.

Afin de définir précisément les modalités de réalisation de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention entre la commune et l'association Arbre et Paysage 66.

Dans le cadre de la convention, l'association Arbre et Paysage 66 s'engage notamment à :

- Accompagner gratuitement la commune dans la conception et la réalisation du projet de plantation ;
- Fournir les plants nécessaires à la réalisation de la haie champêtre, dans le cadre du projet défini avec la commune ;
- Apporter son expertise et ses conseils techniques concernant la préparation, la plantation et l'entretien des végétaux ;
- Accompagner les agents techniques communaux et les enfants lors de la réalisation de la plantation ;

- Travailler en étroite collaboration avec les équipes pédagogiques des écoles afin de préparer et d'organiser la participation des enfants au projet.

La commune s'engage pour sa part à :

- Mettre à disposition l'espace nécessaire à la réalisation de la plantation ;
- Préparer le site et réaliser, avec ses agents techniques, les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la plantation, selon les préconisations de l'association ;
- Mobiliser ses agents techniques pour participer à la journée de plantation aux côtés des enfants et des agents d'Arbre et Paysage 66 ;
- Assurer, après la plantation, l'entretien et le suivi des végétaux conformément aux recommandations qui lui seront communiquées.

La haie champêtre sera composée d'un panel d'essences végétales adaptées aux caractéristiques du site et favorables à la biodiversité locale. Les essences retenues pour la réalisation de la haie sont les suivantes : Erable, arbre de Judée, mûrier, grenadier, nerprun, genêt, gattilier, aubépine, romarin, églantier, Lierre.

La répartition et l'implantation des différentes essences sont présentées sur le plan de plantation annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

APPROUVE le projet de convention entre la commune et l'association Arbre et Paysage 66 relatif à la création d'une haie champêtre sur le parking situé en face des écoles.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec l'association Arbre et Paysage 66 ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Maire,
Annie LELAURAIN



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.